

A l'attention des centres de jour et hébergements accueillant des personnes handicapées, des centres de revalidation fonctionnelle et des centres de soins de jour et centres de jour accueillant des personnes âgées agréés et subventionnés par la COCOM

Département Institutions de soins

Service Institutions pour personnes handicapées et Centres de revalidation fonctionnelle

Bruxelles, 23 avril 2021

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Résumé des consignes concernant la prévention / réaction face à l'épidémie COVID-19

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination suit son cours. Les résidents/ bénéficiaires et membres de personnel de vos établissements ont déjà reçu - ou vont bientôt recevoir - la deuxième et dernière dose du vaccin. Le souffle d'optimisme qui règne après l'injection de cette seconde dose et l'aspiration à plus de liberté sont parfaitement compréhensibles.

Cependant, nous sommes encore face à quelques incertitudes, en particulier le fait qu'une personne vaccinée puisse encore être porteuse et transmettre le virus à des personnes non vaccinées dont l'immunité n'est pas suffisante. Il est donc primordial de continuer à respecter les mesures sanitaires même après la vaccination: le port du masque, les mesures d'hygiène et la distanciation sociale sont donc toujours d'actualité.

En raison des nombreux profils de bénéficiaires, il n'est pas toujours facile de respecter ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer au maximum d'y répondre afin de garantir à toutes les personnes qui fréquentent un centre de jour/centre ambulatoire ou qui séjournent en institution une protection similaire à celle de la population générale. Chaque institution, sur avis médical (médecin référent / directeur médical/ ou autre) et en concertation avec la direction adaptera les mesures développées ci-dessous en fonction de la réalité du terrain.

Les centres qui accueillent des personnes sans abri, toxicomanes, en situation de crise ou à haut risque, peuvent faire prévaloir les recommandations (et services) de Bruss'help référencées sur son [site](#).

Pour des raisons éthiques, de respect de la vie privée et d'organisation, **les mesures reprises dans cette circulaire doivent s'appliquer collectivement, sans distinction entre vaccinés et non vaccinés.** L'institution a jusqu'au 10 mai pour mettre les mesures décrites ci-dessous en place pour accueillir les résidents/bénéficiaires dans les meilleures conditions.

1. Assouplissements dans les centres d'hébergement si le taux de vaccination > 80%

Des mesures d'assouplissement sont possibles en fonction du taux de vaccination dans les **centres d'hébergement**. Lorsque le taux de **couverture vaccinale des bénéficiaires atteint 80%** l'organisation

des activités peut être adaptée (cfr. point 4 de la circulaire). Vous trouverez en annexe les consignes (fiches) concernant les activités en groupe.

Si ce taux de vaccination de 80% n'est pas/plus atteint, une concertation sera nécessaire avec le médecin référent / directeur médical pour adapter certaines mesures, proportionnellement au taux de vaccination observé ET à la situation spécifique de l'institution (notamment le taux de vaccination du personnel). Pour prendre cette décision le médecin référent/directeur médical peut se concerter avec un médecin inspecteur d'Hygiène des Services du Collège Réuni.

2. Code (i) - arrêt du financement à partir du 1^{er} mai 2021

Suite à la campagne de vaccination auprès des bénéficiaires et membres du personnel dans les centres d'hébergement et de jour, ce financement complémentaire ne sera plus d'application à partir du 1^{er} mai 2021. Au cas par cas, en fonction des institutions et des situations, des solutions pourront néanmoins être envisagées si nécessaire en concertation avec les Administrations et les cabinets.

3. Activités

Quel que soit le type d'institution (résidentiel/hébergement ou centre de jour/ambulatoire) certaines règles restent d'application, à savoir:

- L'organisation d'un maximum d'activités à l'extérieur;
- Le respect des mesures de distanciation lorsque les activités le permettent;
- Des groupes de bénéficiaires stables pour les activités: en effet, si un cas est positif, tous les membres du groupe seront considérés entre eux comme des "contacts à haut risque" (cf. point 12 de la circulaire);
- Le port du masque par les prestataires (sauf pratique d'un sport autorisé le rendant impossible);
- La possibilité d'effectuer un tracing des contacts proches.

a. Activités en centre résidentiel/hébergement

Lorsque le taux de couverture vaccinale atteint 80%, la taille des groupes peut atteindre 25 personnes. Le port du masque n'est plus obligatoire pour les résidents au sein des hébergements à condition qu'ils restent dans la même cohorte. En cas d'impossibilité de respecter ces consignes (groupe stable, superficie) ou lors de facteurs de risque (âge, comorbidité), les groupes seront réduits à 10 personnes maximum.

Si un taux de couverture vaccinale de 80% n'est pas atteint, les groupes d'activité restent limités à 10 personnes et le masque fortement conseillé pour les résidents (si possible). Cette taille de groupe sera réduite à 5 personnes si celles-ci présentent un profil à risque (âge, comorbidités).

b. Activités en centre de jour/centre ambulatoire

Indépendamment du taux de vaccination, la taille maximale des groupes reste égale à 10 personnes. Celles-ci sont en effet en contact permanent avec d'autres "bulles" et la contagiosité des personnes, même vaccinées, n'est actuellement pas encore déterminée.

La taille de ces groupes sera réduite à 5 personnes en présence de bénéficiaires qui présentent un profil à risque (âge, comorbidité) **si le taux de couverture vaccinale des bénéficiaires n'atteint pas 80%**.

Sauf situation particulière (profil du bénéficiaire), le port du masque reste recommandé.

De manière exceptionnelle des groupes de 25 personnes peuvent être autorisés pour des situations qui ne permettent pas d'autre alternative à savoir:

- Accueil et garderie;
- Repas au réfectoire;
- Transport en (mini)bus.

Les animations peuvent reprendre moyennant le port du masque par le/les animateurs. La taille des groupes sera conforme à celle définie ci-dessus pour les activités.

4. Nouvelles admissions et retour d'un séjour en famille (centre résidentiel/d'hébergement¹)

Un nouveau résident ou un résident de retour d'un long séjour en famille (> 48 heures) sera considéré et testé comme contact à "haut risque" s'il déclare avoir été en contact étroit avec une personne positive ou suspecte durant les 14 jours précédents.

Dans les autres cas, un test est effectué à l'admission :

- Un résultat négatif met fin à l'isolement;
- Un résultat positif prolonge l'isolement de 10 jours à partir de la date du test.

Si un test n'a pu être effectué, l'isolement sera de 10 jours et 4 jours de prudence supplémentaire à dater du contact ou de l'admission, soit de 14 jours.

Ces mesures ne s'appliquent PAS à un résident de retour d'un week-end en famille. Ces sorties week-end en famille sont autorisées pour les résidents pour autant que les membres de la famille n'aient pas eu de symptômes depuis 14 jours (déclaration sur l'honneur). Cependant, si durant ce week-end ou dans les 3 jours qui suivent le retour du résident un membre de la famille se révèle positif ou développe des symptômes, il est demandé à la famille de prévenir l'institution. Le résident sera considéré comme contact à haut risque avec test et isolement en conséquence.

5. Dépistage préventif de l'ensemble du personnel

Le dépistage préventif du personnel reste d'actualité, en particulier dans les institutions où leur taux de vaccination est bas.

Nous vous remercions pour vos efforts constants afin de protéger les personnes plus vulnérables. Nous savons que la situation est éprouvante mais il est impératif de tenir bon. Plus que jamais, nous devons être solidaires et persévérer.

Bien cordialement,

Tania DEKENS

Fonctionnaire dirigeant

¹ Ces mesures (tests et/ou isolement) ne s'appliquent pas dans les centres de jour. Si tous les bénéficiaires quittent le centre d'hébergement durant la journée (école, centre de jour, travail), ces mesures ne s'appliquent pas non plus. Si une partie seulement des bénéficiaires quittent le centre d'hébergement pendant la journée, il convient, dans la mesure du possible, d'essayer de mettre en place des cohortes/groupes et d'éviter de mélanger les personnes qui restent au centre pendant la journée et celles qui le quittent. Dans l'adaptation des mesures, il faut également prendre en compte le fait que certaines personnes (non vaccinées) présentent plus de risques de faire des complications du Covid-19 ou fréquentent des personnes (non vaccinées) à plus haut risque.